

COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2023

---oo00oo---

L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la convocation :**

Le 07 décembre 2023

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :**

27

**Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés :**

27

**Étaient présents :**

MARTY Grégory, NETTI Vincent, VILVET Dominique, SERRE Monique, ASTIE Jean, GUILLOUET GELYS Monica, RASTOLL Bruno, CHACON Angèle, RICO Providence, BLIN Yves, MARTELL Brigitte, RASTOLL Marie-Thérèse, MARIA Eric, CRIADO Caroline, ALABAU DAIDER Jacqueline, BELTRA José, DESSEILLES Geneviève, AMITRANO Nathalie, PAGET-BLANC Eric

**Procurations :**

Mme HECQUET	à	Mme VILVET
M. BELLET	à	M. MARTY
Mme ALBAREDE	à	M. NETTI
M. CATALAN	à	Mme. RASTOLL
Mme RUIZ.	à	M. BLIN
M. FERNANDEZ	à	Mme SERRE
M. MUCCHIELLI	à	M. ASTIE
M. BLAY	à	M. RASTOLL

**TRAME UNIQUE**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Marie-Thérèse RASTOLL est nommée Secrétaire de séance.

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> <b>Département des</b> <b>Pyrénées-Orientales</b> <b>Commune de PORT- VENDRES</b> <b>Séance du Conseil Municipal</b> <b>13 décembre 2023</b> <b>Trame Unique</b>	<b>CLASSEMENT ISSU</b> <b>DE LA</b> <b>NOMENCLATURE</b> <b>« ACTES »</b> <b>7,0</b>	<b>DELIBERATION</b> <b>MUNICIPALE</b> <b>N°100-2023</b>
<b>OBJET : REVISION DES LOYERS COMMUNAUX – ANNEE 2024</b>		

Monsieur le Maire,

**PROPOSE** aux membres de l'Assemblée Délibérante comme chaque année, d'actualiser les loyers des appartements communaux (Croix Blanche, Ecole Pasteur, Loup de Mer, garage de Cosprons) et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'indice de référence des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023, soit une augmentation de 3,50 %.

Logements	2023			2024		
	Loyer Euros	Charges Euros	Total Euros	Loyer Euros	Charges Euros	Total Euros
<b>CROIX BLANCHE</b>						
T4 (8 Logements)	321,46	72,93	<b>394,39</b>	332,71	75,48	<b>408,19</b>
T4 (1 logement) - rénové en 2021	484,91	87,28	<b>572,19</b>	501,88	90,33	<b>592,21</b>
T5 (2 Logements)	367,54	78,53	<b>446,07</b>	380,40	81,28	<b>461,68</b>
<b>ECOLE PASTEUR</b>						
Appartements anciens (2 logements)	184,22		<b>184,22</b>	190,67		<b>190,67</b>
Appartements rénovés (3 logements)	476,65		<b>476,65</b>	493,33		<b>493,33</b>
<b>LOUP DE MER</b>						
CER (partie fixe) travaux	1 075,00		<b>1 075,00</b>	1 075,00		<b>1 075,00</b>
CER (partie variable) loyer de base	3 087,64		<b>3 087,64</b>	3 195,71		<b>3 195,71</b>
Total			<b>4 162,64</b>			<b>4 270,71</b>
<b>LOGEMENT COMMUNAL COSPRONS</b>						
Garage	87,32		<b>87,32</b>	90,38		<b>90,38</b>
Hausse indice de référence						<b>3,50 %</b>

**INDIQUE QUE** la location des Cabinets de la Maison Médicale est soumise quant à elle aux variations de l'indice des loyers tertiaires qui interviendront tout au long de l'année à l'expiration de chaque période annuelle.

**DIT QUE** le loyer de base est de 250,00 € augmenté des charges suivantes, 50 € pour l'eau et l'électricité, 32,50 € pour le nettoyage des parties communes et 6 € d'accès internet.

**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 12 décembre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE,**

**DE FIXER** les nouveaux loyers exposés ci-dessus, à compter du 1er janvier 2024.

**DIT QUE** les recettes seront inscrites au Budget 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

La Secrétaire de séance  
Marie-Thérèse BASTOLL

*Marie-Thérèse Bastoll*

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire après  
Télétransmission en Préfecture le : 19 décembre 2023  
et publication ou notification du : 20 décembre 2023  
Affichée du : 20 décembre 2023 au : 20 février 2024  
Publication sur le site internet de la ville le : 20 décembre 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.